

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

COMMUNE DE PLUMERGAT

Préambule

Ce règlement intérieur concerne le fonctionnement des cantines scolaires de la commune de Plumergat.

La cantine scolaire est un service municipal facultatif à dimension éducative, son fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire.

Ce service est proposé aux familles moyennant une participation financière abondée par le budget de la commune, il nécessite de la part de chacun un comportement citoyen. Le respect de ce règlement est une obligation stricte des enfants, de leurs parents, ou des responsables légaux.

1. Les tarifs

Ils sont fixés par délibération du conseil municipal et sont consultables sur le site www.plumergat.fr

2. Facturation / Annulations

La facturation est adressée aux familles des enfants mensuellement à terme échu par le centre des finances publique d'Auray.

En cas d'absence du rationnaire, toute inscription non annulée 48 heures avant sera facturée.

3. Le temps du repas

La prise d'un repas à la cantine, régulier ou ponctuel, doit être un temps agréable pour l'enfant, un temps de détente et éducatif. L'enfant a des droits mais également des devoirs.

A défaut, en cas d'attitude perturbatrice, d'éventuelles sanctions allant du simple avertissement à l'interdiction temporaire, voire définitive (en cas de manquement grave) à l'accès au restaurant scolaire peuvent être signifiées à l'enfant concerné.

L'enfant est invité à :

- Entrer calmement dans la salle du restaurant si le feu tricolore est vert,
- Ne pas se déplacer sans en avoir demandé l'autorisation,
- Manger proprement et se tenir correctement à table,
- Ne pas crier, ni interpeller les camarades des autres tables,
- Respecter ses camarades,

- Respecter les consignes et les règles qui peuvent être données par le personnel de service,
- Respecter le personnel, lui parler avec politesse,
- Participer, à tour de rôle, au service du plat de résistance auprès de ses camarades (pour les plus grands).
- Lors du trajet, bien rester en rang deux par deux, pour sa sécurité.

Sur le temps du repas et du trajet de l'école à la cantine, l'enfant est sous l'autorité du personnel d'encadrement et de service. Aucune autorisation à quitter l'enceinte du restaurant scolaire ne sera accordée, sauf cas de force majeure. Dans ce cas, l'enfant sera accompagné d'un adulte (enseignant, parent ou personnel municipal).

4. Traitement médical

Aucun traitement médicamenteux ne sera administré à l'enfant par le personnel du service de restauration, sauf en cas de PAI (Protocole d'Accueil Individualisé).

5. Respect des consignes

Le fait d'inscrire son enfant au service de la restauration scolaire de la commune de Plumerat implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.

Il appartient aux enfants de respecter les consignes collectives détaillées au sein de la charte de bonne conduite présentée ci-dessous.

CHARTE DE BONNE CONDUITE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Ce que je m'engage à faire :



Avant le repas :

- Je me rends aux toilettes et me lave les mains à la sortie de la classe
- Quand le personnel me le demande, je me mets en rang sans chahuter ni bousculer mes camarades
- Pour ma sécurité lors du trajet je reste bien en rang deux par deux
- Quand le feu tricolore est vert, j'entre calmement dans le restaurant scolaire et m'installe à table sans courir



Pendant le repas :

- Je mange proprement et me tiens correctement à table
- Je ne me déplace pas sans demander l'autorisation à un adulte
- Je parle sans crier avec mes camarades de tables et je n'interpelle pas les camarades des autres tables. Lorsque le feu tricolore est rouge, je parle moins fort
- A tour de rôle, je participe au service des plats en partageant
- Je respecte mes camarades, le personnel et les consignes qu'il me donne

- Je ne joue pas avec la nourriture
- Quand j'ai terminé de manger, je débarrasse ma table



Après le repas :

- Je range ma chaise, dépose ma serviette de table dans le bac et me mets en rang pour retourner à l'école
- Dans la cour, j'ai le droit de courir, jouer, m'amuser avec mes camarades mais je reste poli et je ne me bats pas

Si j'ai un problème ou si je ne me sens pas bien, je préviens un adulte

A défaut, en cas d'attitude perturbatrice, des sanctions seront appliquées.

- 1- Avertissement oral du responsable du restaurant scolaire,
- 2- Perte de points sur le permis de bonne conduite,
- 3- Avertissement écrit aux parents,
- 4- Exclusion temporaire du restaurant scolaire après entretien entre le Maire ou son représentant, les parents et l'enfant, en concertation avec le responsable du service de restauration,
- 5- Exclusion définitive du restaurant scolaire en cas de récidive aggravante.

La commune de Plumergat décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des biens personnels de l'enfant.

6- Mise en œuvre et application des mesures sanitaires en cas de crise majeure

En cas de crise sanitaire majeure type COVID-19, le fonctionnement et l'accès au restaurant scolaire seront soumis au plan de protection et de sauvegarde défini par consignes gouvernementales ou préfectorales.

Les articles 3 et 5 pourront être modifiés pour répondre aux exigences de prévention et de protection des utilisateurs et du personnel de service.

L'arrêt du service, le transfert vers un autre local, la limitation du nombre de personnes et les mesures particulières telles que le respect des distances de sécurité, le port des équipements de protection, le temps de repas, etc., seront soumis aux consignes gouvernementales ou préfectorales.

Afin de limiter les échanges, l'information à l'attention des familles sera diffusée en format dématérialisé (réseaux sociaux) et par messagerie.

Le fait d'inscrire son enfant au service de la restauration scolaire de la commune de Plumergat implique automatiquement l'acceptation du présent règlement.